



Séance du Conseil Municipal du vendredi 17 novembre 2023

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 17 novembre 2023

N°2/Compte rendu

Délégation de compétences

Le vendredi 17 novembre 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 9 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Véronique CHAINIAU

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Hakima BIDLHADJELA par Mme Véronique CHAINIAU, M. Cémil YARAMIS par M. Cédric PLANCHETTE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Mohamed ANAJJAR, Mme Virginie SALIBA par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

Absent excusé : M. Hervé ZILBER

Absent :

Pour la période comprise entre le 18 septembre 2023 et le 06 novembre 2023, les décisions prises par M. le Maire sont les suivantes : Contrat/Convention/Marché/Avenant : 27 - Demande de subvention : 3 - Représentation en justice : 2 - Concession dans le cimetière : 18 - Convention de mise à disposition de locaux : 22

Décision n°233/2023 en date du 19/09/2023 : Convention de mise à disposition conclue avec le centre hospitalier de Gonesse, pour la salle de danse les vendredis de 10h00 à 11h00, située au centre socio-culturel Boris Vian, pour la période du 11 septembre 2023 au 21 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'hôpital.

Décision n°234/2023 en date du 19/09/2023 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association COLLECTIF POUR LE TRIANGLE DE GONESSE, pour la salle de spectacle les mardis 12 septembre, 3 octobre, 7 novembre et 5 décembre 2023 hors vacances scolaires (rangement compris) de 19h30 à 22h00, située au centre socio-culturel Boris Vian, pour la période du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 21 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°235/2023 en date du 19/09/2023 : Convention de mise à disposition conclue avec

l'association KHANYA SAVAGES, pour la salle de danse les mercredis hors vacances scolaires (rangement compris) de 18h30 à 22h00, située au centre socio-culturel Boris Vian, pour la période du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 21 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°236/2023 en date du 19/09/2023 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association PROTECTION CIVILE DU VAL D'OISE, pour la salle de spectacle les samedis 16 septembre, 14 octobre, 18 novembre et 9 décembre 2023, les 13 janvier, 16 mars, 18 mai et 15 juin 2024 hors vacances scolaires (rangement compris) de 9h00 à 18h00, située au centre socio-culturel Boris Vian, pour la période du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 21 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°237/2023 en date du 19/09/2023 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association SEMENTERA, pour la salle de danse le deuxième et quatrième samedi de chaque mois de 15h00 à 18h00 hors vacances scolaires (rangement compris), située au centre socio-culturel Boris Vian, pour la période du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 21 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°238/2023 en date du 19/09/2023 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association Art tôt, pour la salle polyvalente, les samedis de chaque mois de 14h00 à 17h30 hors vacances scolaires (rangement compris), située au centre socio-culturel Boris Vian, pour la période du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 21 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°239/2023 en date du 22/09/2023 : Contrat de maintenance conclu avec la société TK ELEVATOR ayant pour objet la maintenance de l'ascenseur du centre de santé, sis 3 avenue Pierre Sémard.

La dépense engendrée s'élève à 2 034,86 € HT soit 2 441,83 € TTC et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

La présente convention a pris effet le 14 août 2023 jusqu'au 13 août 2024 inclus. Le délai d'un an n'est pas reconductible.

Décision n°240/2023 en date du 22/09/2023 : Modification n°1 au marché n°2022/68 de maîtrise d'œuvre conclue avec le groupement DIETMAR FEICHTINGER ARCHITECTES (mandataire) – AGENCE BABYLONE – OETIS – VENATHEC pour la construction du groupe scolaire Maurice Bonnard sur la commune de Villiers-le-Bel ayant pour objet de fixer le montant du coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux à 9 484 901,24 € HT ainsi que le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre qui en découle et de préciser que suite à une erreur matérielle, il convient de lire, dans toutes les pièces du marché, que le mois M0 est fixé à mars 2021 (APD) et non à la date de signature de l'acte d'engagement.

Le montant de la modification n°1 s'élève à 28 621,30 € HT soit 34 345,56 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 989 275,20 € HT soit 1 187 130,24 € TTC.

Décision n°241/2023 en date du 26/09/2023 : Convention de mise à disposition des locaux municipaux pour une résidence de l'association Agapé Compagnie, pour un soutien à la création du spectacle « Cendrillon Wech » selon le planning suivant : lundi 18 septembre, mardi 19 septembre, jeudi 21 septembre et vendredi 22 septembre 2023 de 10h00 à 17h00 à l'espace Marcel Pagnol et le mercredi 20 septembre 2023 de 10h00 à 17h00 à la Maison Jacques Brel.

La convention de mise à disposition est conclue à titre gratuit avec en contrepartie une éventuelle restitution.

Décision n°242/2023 en date du 28/09/2023 : Demande de subvention au Conseil Régional dans le

cadre du Plan Vélo Régional pour le programme des travaux d'aménagement de voies cyclables.
Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 991 229,57 € HT.

Décision n°243/2023 en date du 02/10/2023 : Rectification d'erreur matérielle de la décision n°177/2023 du 10 juillet 2023 portant sur la dénomination du titulaire du contrat. Par conséquent le contrat de prestation de services est conclu avec le groupement SOL&CO (mandataire) et MICROHUMUS (cotraitant), ayant pour objet la réalisation d'une mission de diagnostic de pollution et analyse agronomique des terres agricoles de la commune de Villiers-le-Bel et préconisations.

La dépense engendrée d'un montant de 39 930 € HT soit 47 916 € TTC, se décompose de la manière suivant :

- Tranche ferme : 35 430 € HT soit 42 516 € TTC,
- Tranche optionnelle : 4 500 € HT soit 5 400 € TTC.

La dépense engendrée sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le contrat prendra effet à compter de sa notification pour une durée de trois mois et deux semaines.

Décision n°244/2023 en date du 02/10/2023 : Marché public de services conclu avec l'entreprise Pythagore Education, ayant pour objet la mise en place d'une prestation de formation linguistique en langue française à destination des personnes ne maîtrisant pas les bases orales et écrites du français.

Le montant global des prestations s'élève à 122 500 € HT soit 147 000 € TTC et sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Le marché prendra effet à sa notification, l'exécution des prestations aura lieu du 02/10/2023 au 05/07/2024.

Décision n°245/2023 en date du 02/10/2023 : Rectification d'erreur matérielle de la décision n°229/2023 du 12 septembre 2023 portant sur le montant du contrat de maintenant conclu avec la société WAAT, ayant pour objet la maintenance des bornes de recharge de véhicules électriques.

La dépense engendrée d'un montant global annuel de 112 € HT soit 134,40 € TTC et pour 3 ans de 336 € HT soit 403,20 € TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville et se décompose comme suit :

- Le garage au Centre technique Municipal : 28 € HT par an,
- Les espaces verts au Centre technique Municipal : 28 € HT par an,
- Ecole Louis Jouvét : 56 € HT par an.

La dépense sera également engendrée par l'application des tarifs définis dans le bordereau de prix unitaires pour les interventions de dépannages ne nécessitant pas de remplacement de pièces.

Le contrat a pris effet le 2 mars 2023 pour une durée initiale ferme de trois ans.

Décision n°246/2023 en date du 02/10/2023 : Convention de prestation de services conclue avec l'association Académie du Sample ayant pour objet la mise en place d'ateliers de podcast pour trois classes de 4ème de Villiers-le-Bel, de novembre 2023 à juin 2024.

La dépense engendrée, d'un montant de 2 100 € total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification.

Décision n°247/2023 en date du 05/10/2023 : Concession nouvelle n°5145 pour une durée de 30 ans.
Montant : 504 €.

Décision n°248/2023 en date du 05/10/2023 : Concession nouvelle n°5144 pour une durée de 15 ans.
Montant : 252 €.

Décision n°249/2023 en date du 05/10/2023 : Renouvellement emplacement n°3827 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°250/2023 en date du 05/10/2023 : Concession nouvelle n°5146 pour une durée de 15 ans.
Montant : 252 €.

Décision n°251/2023 en date du 05/10/2023 : Concession nouvelle n°5140 pour une durée de 30 ans.
Montant : 528 €.

Décision n°252/2023 en date du 05/10/2023 : Renouvellement emplacement n°2395 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°253/2023 en date du 05/10/2023 : Renouvellement emplacement n°2683 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°254/2023 en date du 05/10/2023 : Renouvellement emplacement n°3338 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°255/2023 en date du 05/10/2023 : Concession nouvelle n°5143 pour une durée de 15 ans.
Montant : 404 €.

Décision n°256/2023 en date du 05/10/2023 : Renouvellement emplacement n°3278 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°257/2023 en date du 05/10/2023 : Concession nouvelle n°5142 pour une durée de 30 ans.
Montant : 504 €.

Décision n°258/2023 en date du 05/10/2023 : Concession nouvelle n°5141 pour une durée de 15 ans.
Montant : 252 €.

Décision n°259/2023 en date du 05/10/2023 : Renouvellement emplacement n°1636 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°260/2023 en date du 05/10/2023 : Renouvellement emplacement n°1355 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°261/2023 en date du 05/10/2023 : Concession nouvelle n°5139 pour une durée de 30 ans.
Montant : 845 €.

Décision n°262/2023 en date du 05/10/2023 : Renouvellement emplacement n°2706 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°263/2023 en date du 05/10/2023 : Concession nouvelle n°3637 pour une durée de 15 ans.
Montant : 264 €.

Décision n°264/2023 en date du 05/10/2023 : Renouvellement emplacement n°852 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°265/2023 en date du 05/10/2023 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association Morbus Théâtre, pour 1 représentation du spectacle « 2h32 » le samedi 25 novembre 2023 à 20h30 à l'espace Marcel Pagnol.

Le montant de la prestation s'élève à 3 813,80 € TTC (cession du spectacle, transports et défraiements) auquel se rajoutent les frais de restauration le soir soit 6 repas ainsi que les frais d'hébergement du jeudi 23 novembre 2023 au samedi 25 novembre 2023 soit 3 nuitées.

Décision n°266/2023 en date du 05/10/2023 : Convention de partenariat conclue avec l'association Sham Spectacle, pour 1 représentation du spectacle « Engatzé » de la compagnie Iziago, le samedi 7 octobre 2023 à 20h à l'espace Marcel Pagnol.

Le montant de la prestation sera pris en charge par l'association Sham spectacle ainsi que les frais annexes (hébergement, repas et transport).

La ville assura un soutien technique et prendra en charge l'accueil du public et des artistes.

Décision n°267/2023 en date du 05/10/2023 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la production Traffix Music, pour 3 représentations du spectacle « Une princesse qui voulait être une petite fille » le vendredi 17 novembre 2023 à 9h00, 10h15 et 14h00 à l'espace Marcel Pagnol.

Le montant de la prestation s'élève à 3 767,62 € TTC (cession du spectacle, transports et défraiements) auquel se rajoutent les frais d'hébergement le jeudi 16 novembre 2023 soit 3 nuitées.

Décision n°268/2023 en date du 09/10/2023 : Représentation de la commune devant la Cour d'Appel de Versailles 9ème Chambre dans la procédure d'appel formée contre le jugement en date du 02/01/2023, portant sur une infraction au Code de l'Urbanisme (sis 53 avenue Constant Coquelin), rendu par le tribunal correctionnel de Pontoise - 7ème Chambre 1. Et constitution de partie civile dans cette affaire.

Décision n°269/2023 en date du 10/10/2023 : Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Rénovation énergétique de l'éclairage public » du Fonds Départemental d'Aides à l'Investissement des Collectivités, Val d'Oise Territoire, pour le programme des travaux de rénovation et modernisation de l'éclairage public.

Le coût de l'opération s'élève à la somme globale de 2 591 739 € HT.

Décision n°270/2023 en date du 16/10/2023 : Modification n°1 au marché n°2022/99 conclue avec la société CIRIL GROUP, ayant pour objet d'ajouter un service d'assistance formation en ligne pour la gestion financière et ressources humaines en tranche 1 jusqu'à 8 heures chacun par an.

La modification n°1 est d'un montant de 1 980 € HT soit 2 376 € TTC ; par conséquent le montant estimé du marché est de 70 360 € HT soit 84 432 € TTC.

La présente modification a pris effet le 20 février 2023 jusqu'au 20 février 2024.

Décision n°271/2023 en date du 16/10/2023 : Modification n°2 au marché n°2022/53 de travaux de transformation d'un bâtiment communal en maison des projets – Lot n°3 « Couverture – Etanchéité », conclu avec la SAS CHAPELEC, ayant pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché au 30 novembre 2023.

La modification n°2 est sans incidence financière sur le montant du marché.

La présente modification n°2 prendra effet dès la notification.

Décision n°272/2023 en date du 16/10/2023 : Modification n°2 au marché n°2022/57 de travaux de transformation d'un bâtiment communal en maison des projets – Lot n°7 « Peintures – Revêtements de sol », conclu avec la SASU LES PEINTURES PARISIENNES, ayant pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché au 30 novembre 2023.

Cette modification n°2 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

La présente modification n°2 prendra effet dès la notification.

Décision n°273/2023 en date du 16/10/2023 : Modification n°2 au marché n°2022/54 de travaux de transformation d'un bâtiment communal en maison des projets – Lot n°4 « Revêtement de façades », conclu avec la société SAS ELIEZ, ayant pour objet de réaliser des travaux supplémentaires et de prolonger la durée d'exécution du marché au 30 novembre 2023. Cette modification n°2 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

La présente modification n°2 prendra effet dès la notification.

Décision n°274/2023 en date du 17/10/2023 : Convention de prestation de services conclue avec l'association ART TOT, ayant pour objet la mise en place d'ateliers manga dans le cadre du CLAS COLLEGE au centre socio-culturel Camille Claudel.

La dépense engendrée, d'un montant de 3 120 € total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification pour des prestations allant du 10 octobre 2023 au 21 juin 2023.

Décision n°275/2023 en date du 17/10/2023 : Modification n°2 au marché n°2022/52 de travaux de transformation d'un bâtiment communal en maison des projets – Lot n°2 « Gros œuvre - VRD », conclu avec la société SANICOTHERM, ayant pour objet de réaliser des travaux supplémentaires et de prolonger la durée d'exécution du marché au 30 novembre 2023.

Le montant de la modification n°2 s'élève à 50 250,97 € HT soit 60 301,16 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 207 648,89 € HT soit 249 178,67 € TTC.

La présente modification n°2 prendra effet dès la notification.

Décision n°276/2023 en date du 17/10/2023 : Modification n°2 au marché n°2022/56 de travaux de transformation d'un bâtiment communal en maison des projets – Lot n°6 « Menuiseries intérieures », conclu avec la société SANICOTHERM, ayant pour objet de réaliser des travaux supplémentaires et de prolonger la durée d'exécution du marché au 30 novembre 2023.

Le montant de la modification n°2 s'élève à 2 410 € HT soit 2 892 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 192 772,60 € HT soit 231 327,12 € TTC.

La présente modification n°2 prendra effet dès la notification.

Décision n°277/2023 en date du 17/10/2023 : Modification n°2 au marché n°2022/58 de travaux de transformation d'un bâtiment communal en maison des projets – Lot n°8 « Electricités », conclu avec la société CIDEG 30, ayant pour objet de réaliser des travaux supplémentaires et de prolonger la durée d'exécution du marché au 30 novembre 2023.

Le montant de la modification n°2 s'élève à 4 250,68 € HT soit 5 100,82 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 86 653,35 € HT soit 103 984,02 € TTC.

La présente modification n°2 prendra effet dès la notification.

Décision n°278/2023 en date du 17/10/2023 : Convention de prestations conclue avec QUADRA CONSULTANTS, ayant pour objet la mise en place d'un accompagnement pour le recrutement d'un responsable du service finances.

La dépense engendrée, d'un montant de 9 150 € HT soit 10 980 € TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. La convention prendra effet à sa notification.

Décision n°279/2023 en date du 20/10/2023 : Représentation de la commune dans la procédure contentieuse à engager devant la juridiction compétente en vue d'obtenir la libération de la parcelle communale cadastrée AO 198 sise 26 avenue du champ Bacon à Villiers-le-Bel.

Le cabinet d'avocats LE SOURD DESFORGES est mandaté dans ce dossier.

Les frais et honoraires afférents seront réglés et imputés au budget de la Ville. Les honoraires de la SELARL LE SOURD DESFORGES seront facturés sur la base du temps passé évalué à hauteur de 250 € hors-taxes l'heure pour un avocat associé et 180 € hors-taxes l'heure pour un avocat collaborateur.

Décision n°280/2023 en date du 23/10/2023 : Modification n°1 au marché subséquent n°2023/58 de l'accord-cadre à marché subséquent n°2022/75 – lot 8 : Matériels informatiques destinés aux écoles et prestations de câblage signé avec la société PSI PARIS, ayant pour objet la fourniture d'un tableau blanc qui ne devait pas être changé initialement et qui comporte une anomalie détectée lors d'une

visite technique.

Le montant de la modification n°1 s'élève à 561 € HT soit 673,20 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 36 696,81 € HT soit 44 036,17 € TTC.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°281/2023 en date du 23/10/2023 : Contrat de prestation de services conclu avec la société France Bâtiment Industrie (FBI), ayant pour objet la maintenance des onduleurs de l'hôtel de ville.

La dépense annuelle engendrée, d'un montant de 3 044,40 € HT soit 3 653,28 € TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an ferme et qui sera ensuite reconductible pour une durée d'un an deux fois maximum, soit une durée de 3 ans maximum.

Décision n°282/2023 en date du 23/10/2023 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec le Réseau des musiques actuelles en îles de France (RIF), pour 2 représentations du spectacle « Peace & Lobe » le jeudi 25 janvier 2024 à 10h00 et 14h00 à l'espace Marcel Pagnol.

Le montant de la prestation s'élève à 1 200 € TTC (cession du spectacle), auquel se rajoutent les frais de restauration soit 6 repas.

Décision n°283/2023 en date du 23/10/2023 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la production Hexagone recordz, pour 1 représentation du concert « One love festival 2^e Edition » le samedi 6 avril 2024 à 19h00 à la maison Jacques Brel.

Le montant de la prestation s'élève à 8 000 € TTC (cession du spectacle), auquel se rajoutent les frais de restauration du soir pour 30 personnes.

Décision n°284/2023 en date du 23/10/2023 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la Compagnie Paname Pilotis, pour 2 représentations du spectacle « Les yeux de Taqqi » le mardi 28 mai 2024 à 10h00 et mercredi 29 mai 2024 à 15h00 à l'espace Marcel Pagnol.

Le montant de la prestation s'élève à 4 761 € TTC (cession du spectacle, transports et défraiements), auquel se rajoutent les frais d'hébergement du lundi 26 au mercredi 28 mai 2024 soit 9 nuitées.

Décision n°285/2023 en date du 24/10/2023 : Modification n°2 au marché n°2022/65 de maîtrise d'œuvre pour la transformation de l'ancienne Trésorerie en CCAS conclu avec la société Sarl QUATRO ARCHITECTURE, ayant pour objet de fixer le coût prévisionnel des travaux arrêté au stade de l'Avant-projet Définitif à 788 914,61 € HT soit 946 697,53 € TTC, de fixer le forfait définitif de la maîtrise d'œuvre et de prendre en compte les études complémentaires réalisées par la maîtrise d'œuvre.

Cette modification n°2 est d'un montant de 13 554,85 € HT soit 16 265,82 € TTC, ce qui porte le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 83 604,85 € HT soit 100 325,82 € TTC.

La présente modification n°2 prendra effet dès la notification.

Décision n°286/2023 en date du 25/10/2023 : Convention conclue avec l'association Club des loisirs des Anciens pour la mise à disposition de la salle « Acturus » les Lundis et Vendredis de 11h00 à 11h30 hors vacances scolaires (rangement compris), située au centre socioculturel Camille Claudel sis 32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel, pour la période du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 21 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°287/2023 en date du 25/10/2023 : Convention conclue avec l'association CREDO pour la mise à disposition des salles « Aldebaran et Betelgeuse » les samedis hors vacances scolaires (rangement compris) de 13h30 à 17h00, situées au centre socioculturel Camille Claudel sis 32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel, pour la période du samedi 16 septembre 2023 au samedi 15 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°288/2023 en date du 25/10/2023 : Convention conclue avec l'association Socio-Culturel de la Famille 95, pour la mise à disposition de la salle « Deneb » les mercredis de 9h30 à 12h00 hors vacances scolaires, située au centre socioculturel Camille Claudel sis 32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel, pour la période du mercredi 13 septembre 2023 au mercredi 19 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°289/2023 en date du 25/10/2023 : Convention conclue avec l'association Cristaux de sel, pour la mise à disposition de la salle « Betelgeuse » un mardi par mois, (soit, les mardis 3 octobre, 7 novembre, et 5 décembre 2023, puis les mardis 9 janvier, 6 février, 5 mars, 2 avril, 7 mai, et 4 juin 2024) de 19h00 à 22h00 hors vacances scolaires, située au centre socioculturel Camille Claudel sis 32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel, pour la période du vendredi 15 septembre 2023 au mardi 4 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°290/2023 en date du 25/10/2023 : Convention conclue avec l'association R.E.S.P.I.R.E, pour la mise à disposition de la salle « Acturus » tous les jeudis de 19h30 à 21h30 hors vacances scolaires (rangement compris), située au centre socioculturel Camille Claudel sis 32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel, pour la période du jeudi 14 septembre 2023 au jeudi 20 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°291/2023 en date du 25/10/2023 : Convention conclue avec l'association Avenir, pour la mise à disposition des salles « Antares » les samedis de 9h30 à 12h30 et « Aldebaran » les lundis et mardis de 18h30 à 20h30, située au centre socioculturel Camille Claudel sis 32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel, pour la période du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 21 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°292/2023 en date du 25/10/2023 : Convention conclue avec l'association AHPAGS, pour la mise à disposition de la salle « Deneb », les samedis 23 septembre, 18 novembre 2023 puis les samedis 20 janvier, 16 mars, 27 avril, 18 mai et 15 juin 2024 de 16h00 à 18h00 hors vacances scolaires (rangement compris), située au centre socioculturel Camille Claudel sis 32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel, pour la période du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 21 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°293/2023 en date du 25/10/2023 : Convention conclue avec l'association AMICALE DES CITOYENS ENGAGES ACE, pour la mise à disposition de la salle « Aldebaran » les mercredis de 18h30 à 21h30, (rangement compris) située au centre socioculturel Camille Claudel sis 32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel, pour la période du mercredi 13 septembre 2023 au mercredi 19 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°294/2023 en date du 25/10/2023 : Convention conclue avec l'association DK-BEL pour la mise à disposition de la salle « Soleil » les mardis de 19h30 à 22h00 hors vacances scolaires (rangement compris), située au centre socioculturel Camille Claudel sis 32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel, pour la période du mardi 12 septembre 2023 au mardi 18 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°295/2023 en date du 25/10/2023 : Convention conclue avec l'association CARRE CLAY pour la mise à disposition de la salle « Deneb » les mercredis et samedis de 10h30 à 12h30, hors vacances scolaires, située au centre socioculturel Camille Claudel sis 32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel, pour la période du mercredi 4 octobre 2023 au mercredi 19 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°296/2023 en date du 25/10/2023 : Convention conclue avec l'association A.G.V pour la mise à disposition de la salle « Acturus » les jeudis de 14h30 à 15h30, hors vacances scolaires, située au centre socioculturel Camille Claudel sis 32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel, pour la période du lundi 11 septembre 2023 au jeudi 20 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°297/2023 en date du 25/10/2023 : Convention conclue avec l'association SOC GIRL pour la mise à disposition de la salle « Acturus », le 29 septembre, les 6 et 20 octobre, les 10 et 15 novembre, les 8 et 15 décembre 2023, puis, les 12 et 19 janvier, les 2 et 9 février, le 1^{er} et le 22 mars, les 5 et 26 avril, les 10 et 31 mai et le 7 juin 2024 de 19h30 à 21h00, hors vacances scolaires (rangement compris), située au centre socioculturel Camille Claudel sis 32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel, pour la période du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 21 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°298/2023 en date du 25/10/2023 : Convention conclue avec l'association A.I.A, pour la mise à disposition des salles « Aldebaran » les samedis de 9h00 à 12h30 et « Acturus » les mercredis et samedis de 16h00 à 18h00, hors vacances scolaires, située au centre socioculturel Camille Claudel sis 32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel, pour la période du samedi 16 septembre 2023 au mercredi 19 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°299/2023 en date du 25/10/2023 : Convention conclue avec l'association Barbouille, pour la mise à disposition de la salle « Betelgeuse » les lundis et jeudis de 14h00 à 17h00 hors vacances scolaires, située au centre socioculturel Camille Claudel sis 32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel, pour la période du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 21 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°300/2023 en date du 25/10/2023 : Convention conclue avec l'association ADLCA pour la mise à disposition de la salle « Deneb » les samedis 16 septembre, 14 octobre et 9 décembre 2023, puis, les samedis 3 février, 10 mars, 11 mai, 8 juin 2024 de 16h00 à 18h00, (rangement compris), située au centre socioculturel Camille Claudel sis 32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel, pour la période du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 21 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°301/2023 en date du 26/10/2023 : Demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre de l'aide : Prévention et lutte contre les dépôts sauvages, pour le programme de résorption de dépôts sauvages récurrents et accompagnement vers le tri dans l'espace public.

Le coût de l'opération s'élève à la somme globale de 406 749,66 € HT.

Décision n°302/2023 en date du 27/10/2023 : Deux contrats conclus avec la société IVICOM, ayant pour objet la mise à disposition de radars de vitesse à usage préventif, un contrat pour une vitesse réglementaire de 50 km/h et un contrat pour une vitesse réglementaire de 70 km/h.

La dépense annuelle engendrée, après une année de gratuité, d'un montant de 264 € HT soit 316,80 € TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le contrat concernant la vitesse réglementaire à 50 km/h prendra effet au 1^{er} décembre 2023. Le contrat concernant la vitesse réglementaire à 70 km/h prendra effet au 1^{er} novembre 2023. Les deux contrats sont d'une durée initiale de 12 mois et seront ensuite reconduits tacitement par période d'un an trois fois soit une durée totale maximum de quatre ans.

Décision n°303/2023 en date du 27/10/2023 : Modification n°2 au marché n°2022/55 de travaux de

transformation d'un bâtiment communal en maison des projets - Lot n°5 Menuiseries extérieures - métallerie conclu avec la société SANICOTHERM, ayant pour objet de supprimer et remplacer la rampe d'accès PMR par un élévateur et de prolonger la durée d'exécution du marché au 30 novembre 2023.

Le montant de la modification n°2 s'élève à -9 231,36 € HT soit -11 077,63 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 21 833,88 € HT soit 26 200,66 € TTC.

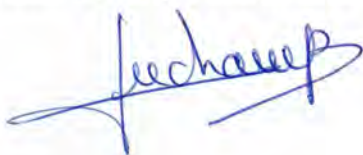
La présente modification n°2 prendra effet dès la notification.

Décision n°304/2023 en date du 27/10/2023 : Rectification matérielle de la décision n°2023/212 en date du 31 juillet 2023 autorisant la conclusion d'une convention de prestations pour la mission de direction financière avec SFP COLLECTIVITES.

Il convient de lire que la dépense mensuelle engendrée est d'un montant de 4 600 € HT soit 5 520 € TTC (tous frais inclus), soit sur les huit mois d'exécution du contrat d'un montant global de 36 800 € HT soit 44 160 € TTC et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

La convention a pris effet du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de huit mois soit une estimation de 32 jours d'intervention maximum.

La Secrétaire de séance,
Mme Véronique CHAINIAU



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : **23 NOV. 2023**